eritzinet/, un legemen, elangisti ob nedesia ental/ materispose di inuce mediante gasa/ elaterani. La redendime Constant in redendimenti entre que redendiminio de IV. Amérique et Extrême-Orient (1924) a legemente per materialismo de la confermación de la confe

## Etats-Unis

## Projet de canalisation et d'aménagement hydroélectrique du Saint-Laurent

L'Accord sur le bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent, intervenu en 1941 entre les Etats-Unis et le Canada et qui prévoit l'aménagement du Saint-Laurent par les deux pays au point de vue de la navigation et de la production hydroélectrique, n'a pas été mis aux voix en 1950 au Congrès américain.

Le Comité interministériel a continué d'étudier la marche à suivre au cas où l'Etat de New-York et la province d'Ontario décideraient de réaliser à eux seuls l'aménagement hydroélectrique de la section internationale des rapides du Saint-Laurent. Le Comité a aussi étudié la possibilité d'une canalisation poussée jusqu'au lac Erié et réalisée entièrement par le Canada.

## Dérivation des eaux du Niagara pour fins de production d'énergie hydroélectrique

Le Canada et les Etats-Unis ont signé à Washington, le 27 février 1950, un traité régissant l'utilisation des eaux du Niagara. Ce traité autorise une dérivation additionnelle en vue de la production d'énergie hydro-électrique dans les deux pays et contient aussi des dispositions visant à préserver et embellir la vue panoramique des cataractes et de la rivière.

Le Traité du Niagara a été approuvé par la Chambre des communes le 14 juin et par le Sénat le 19 juin. Le 9 août, le Sénat américain a consenti à ce qu'il soit ratifié, sous réserve d'une condition relative à l'utilisation de la partie américaine des eaux.

L'échange des instruments de ratification a eu lieu à Ottawa le 10 octobre, et l'on peut maintenant procéder à l'accroissement de la production hydroélectrique, dont le besoin est pressant.

## **Pêcheries**

Le Canada et les Etats-Unis ont continué de coopérer, par l'intermédiaire de la Commission internationale de la pêche au flétan et de la Commission internationale des pêcheries de saumon du Pacifique, en vue de conserver les pêcheries de la côte du Pacifique.